

**Motion du 7 juin 2022 de Mmes et MM. Christian Zaugg, Livia Zbinden, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mériier, Gazi Sahin, Maryelle Budry et Monica Granda: «Politique de soutien aux aîné-e-s en ville de Genève».**

(amendée et acceptée par le Conseil municipal,  
lors de la séance du 7 juin 2023, dans le rapport M-1699 A)

*MOTION*

Considérant:

- le projet de loi 13090 qui modifie la répartition des tâches entre les communes et le Canton (1<sup>er</sup> train) (LRT-1) (A 2 05);
- son article 4, al. 2 sous réserve des alinéas 4 et 5, qui énonce que les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:
  - a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
  - b) lutter contre leur isolement;
  - c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 7;
  - d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes;
- la disposition fédérale qui accorde en la soutenant cette mission à Pro Senectute;
- la concertation qui a eu lieu entre l'Etat et l'Association des communes genevoises;
- l'obligation légale (alinéa 5) qui permettrait au Conseil d'Etat de fixer par règlement les modalités de prise en charge, ou de délégation pour les communes, d'une consultation pour les personnes âgées;
- la possibilité de déterminer les modalités financières de la prise en charge par les communes de la consultation sociale pour les personnes âgées délivrée au sens de l'article 101 bis, alinéa 1, lettre a de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants du 20 décembre 1946;
- le constat que la Ville de Genève soutient des associations telles que l'AVIVO qui ne remplissent que très partiellement certains objectifs de la loi;
- le fait que cette nouvelle tâche communale prise en charge directement par la Ville ou déléguée à Pro Senectute pourrait représenter un montant important;
- l'acceptation pour le budget 2022 de la création d'un poste de conseiller ou de conseillère qui assurerait la mise en place de la longue vie afin de permettre au Conseil administratif de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur des personnes âgées,

Le Conseil municipal:

- de prendre langue avec le Canton afin que ce dernier améliore rapidement la gestion des dossiers d'aide individuelle gérés par ses services concernés par la demande;
- de transmettre au Conseil municipal le rapport annuel détaillé prévu par le contrat de prestations avec Pro Senectute.